COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 8 juillet 2021 – 18 h
Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

52 élus en exercice suite à l'annulation des élections municipales d'Oppède et la démission d'un conseiller communautaire de Lauris non remplacé.

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe –– M. BOREL Félix – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MONFRIN Marie-José – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse (arrive pour la question 5) – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PESQUIES Christine – M PETTAVINO Jean-Pierre – M PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ARAGONES Claire ayant donné pouvoir à Gérard DAUDET
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Elisabeth AMOROS
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Bénédicte AUZANOT
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CATALANO LLORDES Gaétane ayant donné pouvoir à Mme NEMROD-BONNAL M. Thérèse (a/c question 5)
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
Mme PALACIO Céline ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme MILESI Véronique
M. SEBBAH Didier

Absents non excusés :

M. ATTARD Alain
Mme BLANCHET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance

M. Jean-Louis CROS (délégation spéciale d'Oppède) assiste également à la séance.

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. RESSOURCES HUMAINES - PREVENTION – DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 4121-1 à L 4121-3 ;*
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail en date du 30 juin 2021.*

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents et d'évaluer les risques professionnels qui peuvent être évités. En application des dispositions du décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être transcrite dans un document unique.

Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans une refonte totale de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Depuis le mois de janvier 2021, le service santé et prévention est allé à la rencontre de chaque service pour identifier, analyser et classer les risques professionnels auxquels sont soumis les agents.

Outre l'obligation règlementaire, ce travail s'inscrit dans la démarche volontaire, initiée en 2018, visant à ancrer la santé au travail comme axe structurant d'une nouvelle culture managériale et fédératrice autour de la prévention.

Ce document assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (gravité, fréquence).
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

Afin de permettre une fluidité dans la réalisation et les différentes actualisations nécessaires à son application, il est proposé de donner une délégation au Président pour valider, mettre en œuvre et adapter, le cas échéant, le document unique.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DELEGUE à Monsieur le Président, ou son représentant, l'élaboration, le suivi et la modification du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS - ESPACE FRANCE SERVICES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2021-72 en date du 27 mai 2021 portant création d'un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021 approuvant la création d'un point d'accès aux droits -Espace France Services*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021, LMV ouvrira, en septembre prochain, un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services.

Véritable guichet unique pour les démarches administratives du quotidien, ce nouvel espace sera accessible à tous, 5 jours par semaine (24h d'ouverture hebdomadaire).

Afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des usagers, deux agents seront recrutés à temps non complet (80 %) pour :

- Accueillir, informer et orienter le public.
- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services en ligne et faciliter l'accès aux différents postes informatiques et aux plateformes numériques.
- Mettre en place un accompagnement individualisé.
- Participer à la gestion du Point Justice- Espace France Services.

Ces deux agents seront intégrés au pôle politique de la ville, habitat, emploi et territoire numérique.

Dans le cadre des missions associées à Espace France Services, une formation des agents est prévue en octobre prochain.

Les postes seront ouverts aux agents contractuels. Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, ils pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- CREE au tableau des emplois le service Espace France Services, au sein du pôle politique de la ville, habitat, emploi et territoire numérique ainsi que 2 postes d'agent d'accueil et d'accompagnement France Services ;

- CREE au tableau des effectifs les grades suivants à temps non complet 80 % :

Emplois	Cadres d'emploi	Grades créés	Temps de travail
2 Agents d'accueil et d'accompagnement Espace France Services	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs	Temps non complet 80 %

- DIT que la rémunération de ces emplois s'établira par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, assortie d'un régime indemnitaire versé au prorata du temps de travail de l'agent ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU PAR LA COMMUNE DE CAVAILLON POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1 et R.2226-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-1 à R.3135-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l'extension de compétences de LMV au 01/01/2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-146 en date du 15 octobre 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public – complément à la délibération du 23 juillet 2020 ;*
- *Vu le contrat d'affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenu en Préfecture le 23/12/2016 ;*
- *Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2020, les contrats de délégation de service public et leurs annexes lui ont été transférés de plein droit.

Par délibérations en date du 23 juillet et du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature de plusieurs avenants aux contrats de délégation de service public conclus initialement par les communes avec la société SUEZ EAU FRANCE.

Ces avenants avaient pour objectif d'uniformiser sur le territoire intercommunal certaines conditions administratives et contractuelles de ces services avec notamment :

- La gestion du régime de TVA sur les investissements de la Collectivité.
- Le régime Assurantiel des ouvrages délégués d'Assainissement.
- Le règlement Général des Services (RGS) d'Assainissement Collectif et Non Collectif.
- L'élection de domicile du Délégataire.

Le contrat de délégation de service public relatif à la collecte et au transport des eaux usées de la commune de Cavaillon arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé de le prolonger pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.
Cette prolongation permettra d'envisager le lancement d'une consultation globale rassemblant les différentes délégations de service public conclues par les différentes communes du territoire et ayant leur terme dans les prochaines années.

Cette prolongation de 6 mois a une incidence financière inférieure à 10%.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public conclu avec SUEZ pour la collecte et au transport des eaux usées de la commune de Cavaillon ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'entreprise SUEZ, l'avenant ci-annexé ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU MODE DE GESTION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LMV SUR LES COMMUNES DE CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, GORDES, LES TAILLADES, OPPEDE, ROBION ET VAUGINES (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1413-1 et L 1411-4 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 1121-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021 ;*
- *Vu le rapport sur les modes de gestion présenté devant la commission consultative des services publics locaux.*

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire, suite au transfert des compétences depuis le 1er janvier 2020.

Concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif), plusieurs contrats de délégation de service public arrivent à échéance préalablement à celui du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la ville de Cavaillon, fixée au 12/05/2027.

Les contrats concernés sont :

- Robion (gestion de l'assainissement non collectif) : contrat achevé depuis le 28/02/2021 ;
- Cavaillon (collecte des eaux usées) : Echéance au 31/12/2021 – prolongation de 6 mois en cours portant la nouvelle échéance au 30/06/2022 ;
- Cheval Blanc (gestion de l'assainissement collectif et non collectif) : Echéance au 31/12/2023 ;
- Gordes (gestion de l'assainissement collectif et non collectif) : Echéance au 31/12/2024 ;
- Les Taillades (gestion de l'assainissement collectif et non collectif) : Echéance au 31/12/2024 ;
- Oppède (gestion de l'assainissement collectif et non collectif) : Echéance au 31/12/2025.

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des usagers et dans un souci d'harmonisation de ses services publics, LMV s'est interrogée sur le mode de gestion approprié pour leur renouvellement.

En effet, LMV souhaite lancer une procédure permettant d'harmoniser une partie de son périmètre au 12/05/2027 (échéance du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la ville de Cavaillon).

Le périmètre concerné serait le suivant :

- Cavaillon (pour la partie collecte des eaux usées)
- Cheval-Blanc
- Gordes

- Les Taillades
- Oppède
- Robion (pour la partie assainissement non collectif)
- Vaugines (pour la partie assainissement non collectif)

Les différents modes de gestion de ces services envisagés sont :

- Gestion directe : Régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale ;
- Gestion externalisée : Concessions (de service ou de travaux), marchés publics ;
- Autres formes de gestion : Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) et Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP).

L'ensemble de ces modes de gestion est détaillé dans le rapport ci-annexé établi par le bureau d'études BEEE et qui présente les différentes caractéristiques, avantages et inconvénients de ces différents modes de gestion.

Au vu de ce rapport, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 14 juin 2021 a donné un avis favorable sur la concession de service public comme mode de gestion le plus adapté pour la gestion du service public :

- de collecte des eaux usées de Cavaillon dès le 1er juillet 2022,
- de l'assainissement collectif et non collectif des communes de Cheval-Blanc, Gordes, Les Taillades et Oppède à l'échéance de leurs contrats respectifs,
- et de l'assainissement non collectif de Robion et de Vaugines dès le 1er juillet 2022.

Il revient désormais à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, de se prononcer sur le principe de la concession de service public pour les services détaillés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et une voix contre,

- APPROUVE le rapport ci-annexé sur le mode de gestion de l'assainissement collectif et non collectif d'une partie du territoire intercommunal ;

- DECIDE que le mode de gestion retenu pour les services de l'assainissement collectif et non collectif tels que décrits dans le présent rapport est la concession de service public ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concession de service public et accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession, y compris la conduite des négociations ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LA COMMUNE DE ROBION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2019-191 du 12 décembre 2019 portant création de la régie « assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2019-196 du 12 décembre 2019 portant approbation des tarifs de l'assainissement non collectif pour les communes de Cavaillon, Lourmarin et Vaugines à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

La compétence assainissement non collectif relève de LMV Agglomération depuis le 1er janvier 2020.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement autonome :

- Diagnostic initial (1ère visite), dont diagnostic vente ;
- Diagnostic périodique (ou de bon fonctionnement ;
- Vérification de conception ;
- Vérification d'exécution des travaux ;
- Conseil et assistance auprès des usagers du service.

Les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation, de réalisation et de vidange des installations ne sont pas assurées actuellement par le SPANC.

Le SPANC fonctionne selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec	Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE
Cavaillon	Régie directe
Lourmarin	Régie directe *avec convention de gestion de service entre LMV et Lourmarin*
Robion, Vaugines	Régie directe *avec marché de prestation de service*
Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert	Régie directe *avec transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon*

Concernant la commune de Robion, le contrat de délégation de service public avec SUEZ EAU FRANCE est terminé depuis le 28 février 2021.

Dans ce cadre, dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public, la collectivité a signé un marché de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE pour assurer la transition.

Seules les missions suivantes seront garanties pendant cette période :
- Diagnostic initial, dont vente.
- Vérification de conception.
- Vérification d'exécution des travaux.

Ainsi, les tarifs du SPANC pour la commune de Robion, doivent être fixés par l'assemblée délibérante :

NATURE DU CONTROLE	MONTANT (net de TVA)
Diagnostic initial, dont vente	150 €
Vérification de conception	75 €
Vérification d'exécution des travaux (neuf)	175 €
Vérification d'exécution des travaux (réhabilitation)	125 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les tarifs de l'assainissement non collectif pour la commune de Robion ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. PISCINES - CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR – REVISION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXES N°4A ET 4B).

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Sport ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2014/78 en date du 17 avril 2014 portant approbation du règlement intérieur du centre de plein air ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et le règlement intérieur du Centre Aquatique de Plein Air ont été adoptés par délibération en date du 17 avril 2014.

Pour rappel, le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, baignades et de natation ainsi que la planification des secours.

Le règlement intérieur détermine quant à lui, pour l'ensemble des usagers, les conditions d'accès et d'utilisation de l'équipement aquatique, tant pour le public, les visiteurs, les accompagnateurs que pour les établissements scolaires, les associations sportives, et autres groupes ou associations.
Il s'applique également pour les animations, compétitions et manifestations susceptibles d'être organisées dans l'établissement.

Compte-tenu du retour d'expérience lié à leur application, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications à ces deux documents.

Les modifications principales concernant le règlement intérieur portent sur les aspects suivants :

- Possibilité de mettre en œuvre tout protocole lié à des circonstances exceptionnelles.
- L'évacuation des bassins progressive en cas de forte affluence.
- Des précisions sur l'accès à l'établissement.

Concernant le POSS, les modifications portent essentiellement sur la gestion de la crise, les nouveaux moyens de communication, de secours et de surveillance.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DIT que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours approuvé par délibération n°2014-78 est abrogé ;

- APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour le centre aquatique de plein air, ci-annexé ;

- APPROUVE le règlement intérieur du centre aquatique de plein air, ci-annexé, qui en fixe les conditions d'accès et d'utilisation ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et à veiller à son application.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. PISCINES - REMBOURSEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES AU SEIN DE LA PISCINE ALPHONE ROUDIERE.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;*
- *Vu le décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19 dans le département de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/146 en date du 26 septembre 2019 portant adoption d'un tarif carte d'accès ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/172 en date du 10 décembre 2020 portant tarification des activités aquatiques au sein de la piscine Roudière ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Du fait de la fermeture de la piscine Alphonse Roudière suite à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux usagers qui avaient souscrit des abonnements trimestriels ou annuels pour les activités aquatiques ou qui étaient inscrits à l'école de natation, n'ont pas pu profiter pleinement de leurs séances.

Les activités aquatiques suspendues depuis le 29 octobre 2020, date du second confinement, n'ont pu reprendre avant la fermeture annuelle estivale (juin 2021).

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au remboursement partiel des abonnements selon les modalités suivantes :

- Pour les abonnements annuels basés sur 33 séances : remboursement à hauteur de 28/33ème,
- Pour les abonnements trimestriels basés sur 11 séances : remboursement à hauteur de 6/11ème.

Cette situation concerne environ 167 usagers pour un montant total acquitté de 18 400 €, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITES Aquatiques	TARIF LMV	Nb d'inscrits	TARIF hors LMV	Nb d'inscrits	Montant global
Abonnement annuel aquagym 1 séance/semaine	180 € / an	8	230 € / an	4	2 360,00 €
Abonnement trimestriel 1 séance/ semaine	80 € /trimestre	90	100 € / trimestre	25	9 700,00 €
Abonnement trimestriel 2 séances/ semaine	130 € / trimestre	17	160 € / trimestre	2	2 530,00 €
Abonnement trimestriel 1 enfant	40 € / trimestre	30	60 € / trimestre	7	1 620,00 €
Ecole de natation Abonnement annuel 1 enfant	100 € / an	18	150 € / an	1	1 950,00 €
Abonnement trimestriel 2ème enfant	30 € / trimestre	1	-	-	30,00 €
Abonnement annuel 2ème enfant	70 € / an	3	-	-	210,00 €
TOTAL		167			**18 400,00 €**

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les modalités de remboursement des activités non réalisées telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. PISCINES – CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES PAR LES COLLEGIENS AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2021-345 en date du 28 mai 2021 du conseil départemental de Vaucluse portant reconduction du dispositif relatif à l'utilisation des installations communales et intercommunales par les collèges.*

Le Conseil Départemental de Vaucluse a reconduit pour cinq ans le dispositif relatif à l'utilisation des installations communales et intercommunales par les collèges à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Afin de rendre effective ces mesures, une nouvelle convention tripartite conseil départemental/ collectivité propriétaire/ collège doit être établie.
A ce titre, plusieurs conventions sont soumises à l'approbation du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse pour :

- Le collège Paul Gauthier à Cavaillon,
- Le collège Rosa Parks à Cavaillon,
- Le collège Clovis Hugues à Cavaillon.

Le nouveau tarif horaire applicable pour les cinq prochaines années est de 50 € pour les piscines.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la reconduction du dispositif instauré par le département relatif à l'utilisation des installations communales et intercommunales par les collèges ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec le département et les collèges ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. TECHNIQUES – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES LIGNES DE TRANSPORT URBAIN ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/146 en date du 14 septembre 2017 portant approbation du règlement d'accès au service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/124 en date du 27 septembre 2018 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/58 en date du 28 février 2019 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/168 en date du 14 novembre 2019 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/155 du 15 octobre 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

A compter du 1er août 2021, le service au public d'achat des titres de transport va évoluer. Ainsi, il sera possible pour les usagers d'acquérir des titres dématérialisés sur smartphones. Les titres papiers demeureront.

La modernisation de la billettique sera accompagnée de nouveaux services au public, tels que la visualisation en temps réel du réseau, la recherche d'itinéraires et l'information sur l'état du réseau. Ces services seront accessibles par le biais d'une application mobile dédiée.

Cette évolution concerne l'ensemble des lignes du réseau intercommunal :

- Les lignes A, B, C et D circulant toute l'année civile,
- Les lignes S1, S2 et S3 circulant pendant la période scolaire.
- La ligne C ma navette.

Les règlements intérieurs doivent donc évoluer. Les conditions générales de vente, également mises à jour, sont annexées à chacun des règlements.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les projets, ci-annexés, de règlements intérieurs des lignes de transport urbain ;

- FIXE au 1er août 2021 l'entrée en vigueur de ces règlements ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. TECHNIQUES – APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AVEC LA COMMUNE DE MAUBEC – SITE DE COUSTELLET (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23/07/2015 et notamment son article 18 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-147 en date du 14 septembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Dans le but d'assurer un niveau de propreté satisfaisant et régulier des espaces publics intercommunaux sur le secteur de Coustellet, un conventionnement avec la commune de Maubec a été signé en septembre 2017.

Cette convention a pris fin en septembre 2020 et doit être renouvelée, intégrant l'augmentation des frais engagés annuellement par la commune au regard des prestations réalisées.

Le montant forfaitaire annuel de la participation de LMV est fixé à 13 900 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention ci-annexée de prestation de services entre la commune de Maubec et LMV Agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. TECHNIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VELO LOISIR PROVENCE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : André ROUSSET – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'appel à projets national de l'ADEME intitulé « Vélos et Territoires » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Idéalement située, LMV agglomération a naturellement une vocation touristique. Le tourisme est un axe stratégique majeur pour le territoire communautaire en termes d'image, de notoriété, d'attractivité et d'impact sur son économie locale. L'agglomération peut compter sur son office de tourisme communautaire et son maillage partenarial pour la promotion de son territoire.

LMV Agglomération est aussi compétente en matière d'organisation de la mobilité. Elle organise en ce sens les transports urbains et scolaires via ses réseaux C mon bus et C ma navette, et son action est élargie au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) aux mobilités actives.

Par ailleurs, le développement de l'écomobilité touristique représente un levier transversal en faveur d'une mobilité durable sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, LMV Agglomération a tissé un partenariat avec l'association Vélo Loisir Provence qui agit en faveur de la mobilité douce.
Ce partenariat est ainsi retranscrit dans une convention ayant pour objectifs de :

- Promouvoir la pratique cyclable touristique et utilitaire à l'échelle de l'EPCI.
- Permettre aux habitants et visiteurs du territoire de LMV Agglomération, un déplacement à vélo sécurisé, continu et agréable.

La convention de partenariat ci-annexée, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, définit quatre axes de travail, déclinées en actions concrètes et évaluables :

- La réflexion sur le développement des aménagements, des équipements et infrastructures.
- La structuration et le développement de l'offre et des services.
- La communication et la promotion du réseau et des itinéraires.
- L'expertise et la veille sur l'évolution des pratiques.

Les objectifs annuels seront fixés à chaque renouvellement, permettant d'établir une véritable feuille de route des actions à mener.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 7000 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée avec le Vélo Loisir Provence ;

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'Agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. DEVELOPPEMENT - CESSION DES LOTS 1 ET 3 DE LA COPROPRIETE 'LES CONDAMINES' A LA VILLE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère Communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-127 en date du 15 octobre 2020, approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dans le cadre du programme Action Cœur de ville de Cavaillon ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 14 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Depuis 2006, la commune de Cavaillon mène des programmes de rénovation urbaine sur les quartiers les plus vulnérables. En 2016, un nouveau projet de transformation et de redynamisation des quartiers, composés des résidences Docteur Ayme, Condamines I & III et Saint Martin, a vu le jour.

Ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), ambitieux et structurant, s'articule autour de 4 axes principaux :

- Améliorer l'habitat dans les quartiers.
- Plus de nature dans les quartiers.
- Renforcer les équipements de proximité.
- Faciliter la mobilité douce.

Au cœur du périmètre de cette nouvelle opération, se trouve le centre commercial *Les Condamines*. Cet équipement commercial n'est actuellement occupé qu'à 50% par des commerces de proximité. Les 50% restants sont vacants et vétustes.

Dans les études menées pour l'élaboration du nouveau projet de renouvellement urbain, l'attractivité commerciale de proximité de ce lieu a été confirmée et prise en compte.
Aussi, le projet de revitalisation validé par la convention NPRU, prévoit la restructuration du centre commercial afin de renforcer son attractivité (requalification des façades des cellules commerciales conservées) et de créer des équipements de proximité (centre social, halte-garderie).

Vue future de la partie Nord du quartier Docteur Ayme

Esquisse du programme immobilier depuis le boulevard de l'Europe

Pour mener à bien ce programme ambitieux, il est proposé de céder, à la commune de Cavaillon, les lots 1 et 3, pour un montant total de 300 000 euros nets de taxes, réparti de la façon suivante :

- Lot n°1, de la parcelle cadastrée section CO n°50, composé d'un local bâti, d'une surface d'environ 1291 m², assorti d'une aire de livraison extérieure d'environ 380 m², pour un montant de 120 000 euros nets de taxes ;
- Lot n°3, de la parcelle cadastrée section CO n°50, composé d'un local professionnel, d'une surface d'environ de 119.65 m², pour un montant de 180 000 euros nets de taxes.

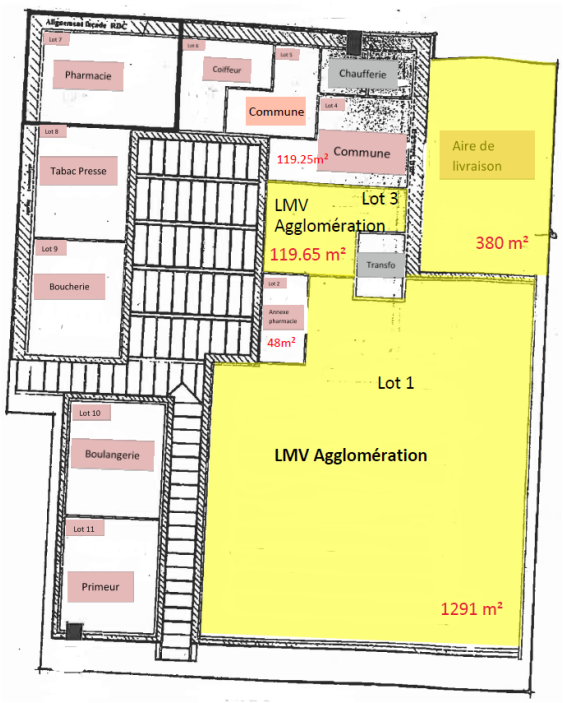

Il est précisé que tous les frais se rapportant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, une halte-garderie intercommunale est intégrée.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour et 4 voix contre,

- APPROUVE la cession du lot 1 de la copropriété Les Condamines, située sur la parcelle cadastrée section CO n°50, composé d'un local bâti, d'une surface d'environ 1291 m², assorti d'une aire de livraison extérieure d'environ 380 m², pour un montant de 120 000 euros Nets de Taxes, au profit de la commune de Cavaillon, Collectivité territoriale commune, domiciliée à Cavaillon (84300) – place Joseph GUIS, BP 80037, 84301 CAVAILLON CEDEX, enregistrement numéro SIRET 21840035600018 ;

- APPROUVE la cession du lots 3 de la copropriété Les Condamines, située sur la parcelle cadastrée section CO n°50, composé d'un local professionnel, d'une surface d'environ de 119.65 m², pour un montant de 180 000 euros Nets de Taxes, au profit de la commune de Cavaillon, Collectivité territoriale commune, domiciliée à Cavaillon (84300) – place Joseph GUIS, BP 80037, 84301 CAVAILLON CEDEX, enregistrement numéro SIRET 21840035600018 ;

- DIT que tous les frais liés à ces cessions seront supportés par la commune de Cavaillon ;

- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maitre Laurence CHABAS PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul DOUMER ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte se reportant à cette délibération et notamment l'acte authentique définitif avec les conditions substantielles prédéfinies.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5ème PIG départemental 2020-2023 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-57 en date du 31 mars 2021 approuvant le versement de subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au Programme d'Intérêt Général Départemental ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au Programme d'Intérêt Général du Département, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et de 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Les subventions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil communautaire :

Nom du demandeur	PO/ PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (mise aux normes, transformation, …)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
BARBANSON Pierre	PO	1626 Route de l'Isle sur la Sorgue 84440 ROBION	Maison Individuelle	Autonomie	3 325 €	3 325 €	ANAH : 1 663 € (50%) CD84 : 166 € (5%) Caisse retraite MSA : 1 411€ (39%)	333 € 10%
BATTINI Magali	PO	200 Chemin des Aires 84360 MERINDOL	Individuel T4	Habiter Mieux	41 717,64 €	30 000 €	ANAH : 15 000€ (50%) Prime Habiter Mieux ANAH : 4 500 € CD84 : 2 400 € (8%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 € Subvention Région : 1 200€	3 000 € 10%

							Prime Région : 3 000€	
CLERIN Pierre	PO	26 Chemin des Grillons 84220 CABRIERES D'AVIGNON	Individuel T2	Habiter Mieux	2 920 €	2 920 €	ANAH : 1 460€ (50%) Prime Habiter Mieux ANAH : 292 € CD84 : 234 € (8%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 € Caisse retraite CNRACL : 681,40 € (20%)	292 € 10%
BLANC Monique	PO	106 Avenue Alphonse Daudet 84440 ROBION	Individuel T2	Autonomie	2 636,38 €	2 636,38 €	ANAH : 1 318€ (50%) CD84 : 134 € (5%) Caisse retraite CARSAT : 1 187 € (41%)	264 € 10%
ESTEVEZ Christophe	PO	1360 A Chemin du Moulin de Losque 84460 CHEVAL BLANC	Individuel T4	Habiter Mieux	20 101 €	20 101 €	ANAH : 10 051€ (50%) Prime Habiter Mieux ANAH : 2010 € Prime Passoire Energétique : 1500 € CD84 : 1608 € (8%) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	2 010 € 10%
REYNIER Luc	PB	1529 Route d'Ansouis Quartier le Plan 84160 VAUGINES	Maison individuelle	Dégradation moyenne	69 249 €	60 000 €	ANAH : 15 000€ (25%) Prime Habiter Mieux ANAH : 2 000 € Subvention CD84 : 2 400 € (4%)	9 000€ 15%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 5 899 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- ACCORDE les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 9 000 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l'assiette éligible de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. CAMPINGS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu le Code du Tourisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/130 du 28 juin 2017 portant approbation de la tarification de l'aire de camping-cars ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Un règlement intérieur de l'aire de camping-cars située sur la commune de Cavaillon, limitrophe au camping La Durance, est proposé dans l'objectif de préciser ses conditions d'utilisation.

Ce règlement vient notamment limiter la durée de séjour afin de se prémunir d'une forme de sédentarisation.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé de l'aire de camping-cars communautaire située à Cavaillon applicables au 01er août 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ETABLIE AU TITRE DE LA COMPENSATION AGRICOLE (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;*
- *Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), tenue le 05 mars 2019 ;*
- *Vu l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 08 avril 2019, sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole relatif aux zones d'activité des Hauts Banquets, du Camps et du Bout des Vignes à Cavaillon ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2021.*

La compensation agricole collective vise à "maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu" des projets d'aménagements qui consomment définitivement des terres agricoles, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Le projet de développement économique déployé au sud du territoire communautaire fait l'objet d'une compensation agricole entérinée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 05 mars 2019 et suivie d'un avis préfectoral en date du 08 avril 2019.

Des actions fléchées par l'intercommunalité, en faveur d'une économie agricole performante et innovante, seront financées à hauteur de 1.6 M€ (dont 600 k€ pour le secteur des Hauts Banquets) sur 10 ans.
Il est donc proposé une convention type qui acte les mesures compensatoires collectives et précise les engagements mutuels, entre l'agglomération et les porteurs d'actions.

Le tableau ci-après rappelle les premières actions qui seront prochainement soutenues dans le cadre de l'aménagement de ZAC des Hauts Banquets dénommée Natura'Lub.

ZAC HAUTS-BANQUETS : PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE Mise en place des mesures de l'ordre de 600 000 € sur 4 années : 2020, 2021, 2022 et 2023				
THÉMATIQUES / ACTIONS	DÉTAILS DE L'ACTION	OPÉRATEURS BÉNÉFICIAIRES	ÉCHELLE GÉOGRAPHIQUE D'APPLICATION	MONTANT ENGAGÉ
ACTION N°① : RECONQUÊTE DE FONCIER ET VALORISATION DE FRICHES AGRICOLES	AAP Feader 16.7 : engagement LMV Investissement net : acquisition de 20 ha + travaux de remise en état + mise à disposition à des exploitants	*Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse (Cavaillon, 84)*	*Agglomération LMV (84)*	300 000 €, soit 75 000 € / an sur 4 ans
ACTION N°② : ACCOMPAGNEMENT, INNOVATION ET PRATIQUES CULTURALES DURABLES	Aides financières aux stations d'expérimentation locales correspondant à l'assolement du territoire et au bio (transversalité)	*Stations la Pugère à Mallemort (13), en lien avec le CETA Cavaillon : poires et pommes*	*Territoire LMV, Département, Région*	60 000 €, soit 15 000 € / an sur 4 ans
		Stations la Tapy à Carpentras (84) : cerises et raisins	*Territoire LMV, Département, Région*	60 000 €, soit 15 000 € / an sur 4 ans
		Station APREL à St Rémy de Prov. (13) : maraîchage et en particulier le melon	*Territoire LMV, Département, Région*	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
		Station GRAB à Avignon (84) : agriculture Biologique	*Territoire LMV, Département, Région*	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
		Future Pôle AgroMétéo (pilotage des exploitations) VOLET IRRIGATION	*Territoire LMV, Département, Région*	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
ACTION N°③ : DÉVELOPPEMENT DES SIGNES DE QUALITÉ	Aides financières au Syndicat du Melon de Cavaillon	*Syndicat des Maitres Melonniers de Cavaillon (84)*	*Cavaillon et alentours (84)*	30 000 €, soit 10 000 € / an sur 3 ans
ACTION N°④ : CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET PROMOTION	Aide financière pour soutenir et développer les circuits courts sur le territoire LMV	*Réseau « Bienvenue à la ferme » de la Chambre d'Agriculture 84 à Avignon*	*Territoire LMV - Département de Vaucluse*	20 000 €, soit 5 000 € / an sur 4 ans
	Aide financière pour communiquer autour de l'agriculture locale, sensibiliser la population, et créer du lien social entre agriculteurs et acheteurs	*Réseau « de ferme en ferme » à Cavaillon (84)*	*Territoire LMV - Département de Vaucluse*	10 000 €, soit 2 500 € / an sur 4 ans
TOTAL DES SOMMES VERSÉES À TITRE DE COMPENSATION AGRICOLE (ZAC HAUTS BANQUETS)				600 000 €

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 44 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE la convention cadre relative à la compensation agricole ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les opérateurs bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETTERIES DE VAUGINES ET DE LAURIS PAR LES HABITANTS DE COTELUB (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-29 du 12 janvier 2017 relative à la tarification de l'accès aux déchetteries intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-214 en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à l'utilisation des déchetteries de Vaugines et de Lauris par les habitants de COTELUB ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

La Communauté de Communes "Les Portes du Luberon" a été démantelée en janvier 2017 : les communes de Cadenet et Cucuron ayant rejoint COTELUB, celles de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ayant intégré LMV.

Afin d'éviter une interruption du service public lié à la gestion des déchets pour les usagers du territoire du Sud-Luberon, LMV et COTELUB avaient signé une convention en 2017 fixant les modalités d'accès des habitants de COTELUB, aux différentes déchetteries transférées à LMV.
Ce partenariat a ensuite été renouvelé pour une période de deux ans (2019/2020).

LMV gère actuellement trois déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- A Lauris : une déchetterie multi-matériaux.
- A Vaugines : une déchetterie multi-matériaux et une plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert".

La convention signée pour les années 2019/2020 étant arrivée à expiration, il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2021 fixant les conditions d'accès aux trois déchetteries ainsi que les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements communautaires. Par ailleurs, il est précisé que LMV se charge directement de la facturation aux professionnels du territoire de COTELUB conformément à la tarification adoptée par le conseil communautaire.

A titre informatif, pour l'année 2020, le montant des dépenses refacturées à COTELUB au prorata de la fréquentation des 3 déchetteries concernées (*) s'est élevé à 275 984,16 €. La part de recettes (vente de matériaux et soutiens financiers des éco-organismes) reversée à COTELUB s'est élevée à 25 544,02 € TTC.

(*) Taux de fréquentation des usagers de COTELUB :
- Déchetterie multi-matériaux de Vaugines : 53,41 %
- Mon Espace Vert Vaugines : 54,92 %
- Déchetterie de Lauris : 4,03 %

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet de convention avec COTELUB relative à l'utilisation des déchetteries du Sud-Vaucluse (VAUGINES et LAURIS) de LMV Agglomération par les usagers de COTELUB, joint en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. ENVIRONNEMENT – HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 ET TARIFICATION 2021.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-14 et L2333-78 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-174 du 19 octobre 2017 relative aux tarifs de la redevance spéciale suite à l'élargissement du périmètre et à la transformation en communauté d'agglomération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application de l'article L2224-14 du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles doivent, conformément à l'article L2333-78 du CGCT, facturer l'élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

LMV applique actuellement une tarification différenciée par secteur, issue de la tarification précédemment appliquée par les différents EPCI et communes avant leur intégration.

Dans un souci d'équité et dans la perspective d'optimiser les recettes de la redevance spéciale, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la mise en place d'une tarification unique sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités suivantes :

a. Professionnels concernés

- **Assujettissement de tous les professionnels, publics et privés, pour lesquels LMV assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** (OMR, emballages, cartons) : industriels, commerçants, artisans, hôtels, restaurants, professions libérales, administrations, services publics et privés, établissements d'enseignement publics et privés (collèges, lycées, écoles, restaurants scolaires), établissements de santé (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite…).

- Non assujettissement de tous les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la règlementation en vigueur, par l'intermédiaire d'entreprises privées – sur fourniture de justificatifs.

b. Seuil d'application de la redevance

- A partir de 1 200 litres hebdomadaires d'OM collectées pour les entreprises assujetties à la TEOM.
- A partir du 1er litre collecté pour les entreprises exonérées de TEOM au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts (usines notamment).

c. Tarification proposée

1. Calcul du volume

- **Pour tous les professionnels pour lesquels il est possible techniquement de mettre à disposition des conteneurs individuels :**

- Calcul en fonction du volume de **déchets collectés** prenant en compte :
  - le nombre de bacs mis à disposition
  - le volume des bacs (actuellement LMV propose des bacs de 140 litres, 240 litres, 360 litres ou 770 litres)
  - le type de déchets collectés
  - la fréquence de collecte
  - le nombre de mois d'activité

- **Pour les professionnels ne pouvant pas disposer techniquement de bacs individuels :**

- Calcul en fonction du volume de déchets estimés en fonction de l'activité (au cas par cas) prenant en compte :
  - le type de déchets collectés
  - la fréquence de collecte
  - le nombre de mois d'activité

2. Calcul du coût de gestion en fonction du type de déchets

Le tarif proposé est de 0,03 € / litre. Il sera réévalué annuellement.

Afin d'inciter les professionnels à trier leurs déchets recyclables ainsi que les cartons, il est proposé de ne pas facturer les coûts de gestion de ces déchets recyclables.

3. Formule de calcul de la redevance spéciale

RS = Volume de déchets annuel x coût de gestion (0,03 €)

4. Déduction de la TEOM

Le montant de la TEOM payée par le professionnel est déduit du montant de la redevance spéciale. Lorsque la TEOM payée par l'entreprise est supérieure au montant de la redevance spéciale, celle-ci ne sera pas appliquée.

En application de l'article 1521-II du Code Général des Impôts, les établissements industriels ou assimilés sont exonérés de droit de TEOM. La redevance spéciale sera appliquée dès le 1er litre collecté.

Il est également proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2020 pour l'année 2021 comme suit :

- *Territoire 1 : CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et les Taillades).*

Coût de collecte à 0,018 €/litre.
Coût de traitement à 0,012 €/litre.

- *Territoire 2 : CCC (Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion).*

Redevance spéciale pour les ordures ménagères :
Coût de collecte non pris en compte.
Coût de traitement à 0,022€/litre.
Frais de gestion de 35,68 € par facture.

- *Territoire 3 : Gordes.*

La redevance spéciale est perçue auprès de l'hôpital (100 lits), sur la base d'un forfait de 23€ par lit, et auprès du camping des Sources (100 emplacements), sur la base d'un forfait de 24€ par emplacement.

- *Territoire 4 : Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.*

La redevance spéciale est perçue auprès des campings sur la base d'un forfait de 24 € par emplacement.
Pour les autres établissements, la redevance spéciale est perçue sur la base d'une estimation du tonnage calculé à partir du chiffre d'affaires pour les restaurants ou au cas par cas pour les autres redevables (ex : pharmacie) ; un tarif à la tonne est appliqué à partir des dépenses relatives aux Déchets Ménagers et Assimilés sur l'année N-1 divisé par le tonnage total de l'année N-1 (tarif appliqué actuellement : 187 € la tonne).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- MAINTIENT les tarifs en vigueur en 2020 pour l'année 2021 ;

- ADOPTE la mise en place d'une tarification unique de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022 selon les modalités détaillées dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MOBILIERS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES PERMETTANT LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS CADRES ISSUS DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2122-2, 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°21OMFS03 lancée le 10 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'acquisition et l'installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant ma collecte des déchets sur le territoire de LMV Agglomération.
Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum fixé en valeur.

Les prestations ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Colonnes enterrées pour la collecte des déchets
- Lot 2 – Colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets
- Lot 3 – Dispositifs escamotables pour enterrer des bacs roulants à déchets
- Lot 4 – Transformation d'un dispositif escamotable en colonne enterrée

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1	108 150,00	432 600,00
2	69 560,00	278 240,00
3	25 610,00	102 440,00
4	17 300,00	69 200,00
Total	**220 620,00**	**882 480,00**

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	55%
Valeur technique de l'offre : Ce critère est apprécié au regard des éléments demandés dans les cadres de réponse correspondant au lot concerné.	35%
Délai de livraison : Ce critère sera apprécié en fonction des informations inscrites par le candidat dans l'acte d'engagement Durée de garantie du matériel (pour cuve béton et pour conteneur amovible) : ce critère sera apprécié en fonction des informations inscrites par le candidat dans l'acte d'engagement.	10%

Afin que ces marchés puissent être notifiés dès le mois de septembre 2021, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer ces accords cadre avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords cadre correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. MEDIATHEQUES – ORGANISATION DE LA BRADERIE 2021 DES MEDIATHEQUES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité aux lecteurs, le réseau intercommunal des 12 médiathèques est amené à retirer de ses rayonnages certains ouvrages pour mettre en valeur des collections disponibles et ainsi offrir des ressources régulièrement actualisées. C'est ce que les professionnels du livre dénomment le désherbage.
Les documents ainsi retirés des collections sont soustraits des inventaires et peuvent être licitement détruits ou vendus.

Dans ce cadre, le service organisera une braderie, le 25 septembre prochain, devant la médiathèque de Maubec.

Cet événement est aussi l'occasion de favoriser l'accès à la lecture, de resserrer les liens avec les usagers et de capter de nouveaux publics.

Pour concilier l'esprit d'une braderie dont l'objectif est de permettre au public d'acquérir à un prix symbolique des documents destinés au pilon et les objectifs de développement durable poursuivis par l'agglomération, il est proposé de fixer à 1 euro, le prix de vente d'un document.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la désaffectation des ouvrages du fonds courant désherbés des collections en vue de l'organisation de la braderie 2021 ;

- ADOPTE un prix unitaire et symbolique de 1 euro par document ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 juin 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/28 en date du 28/04/21 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) pour des projets d'acquisition des documents tous supports.
La demande de subvention porte sur un montant de 80 872,52 € HT sur un projet s'élevant à 161 745,04 € HT soit 50 % de la dépense totale du projet.

Décision 2021/29 en date du 26/04/21 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL Espace Tertiaire.
La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de bureaux situés au centre tertiaire de Lagnes avec la SARL Espace tertiaire, dont l'activité est la mise en place d'espace de travails individuels ou partagés, coworking ainsi que l'organisation d'évènements à destination des entreprises ou des associations.
Les bureaux ainsi mis à disposition couvriront une superficie de 61 m².
La convention est consentie à compter du 1er mai 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, en contrepartie d'une redevance mensuelle de 610 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2021/30 en date du 27/04/21 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) pour des projets autour des ressources numériques.
La demande de subvention porte sur un montant de 5 351,79 € HT sur un projet s'élevant à 8 233,52 € HT soit 65 % de la dépense totale du projet.

Décision 2021/31 en date du 27/04/21 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) pour des projets de rénovation de la Médiathèque de Cavaillon.
La demande de subvention porte sur un montant de 69 427,20 € HT sur un projet s'élevant à 173 568 € HT soit 40 % de la dépense totale du projet.

Décision 2021/32 en date du 27/04/21 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) pour des projets d'acquisition de documents tous supports.
La demande de subvention porte sur un montant de 80 812,52 € HT sur un projet s'élevant à 161 745,04 € HT soit 50 % de la dépense totale du projet.

Décision 2021/33 en date du 27/04/21 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
La présente décision a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC) pour des projets d'achat de mobilier, dans le cadre du réaménagement de la Médiathèque de Cavaillon.
La demande de subvention porte sur un montant de 36 908,98 € HT sur un projet s'élevant à 92 272, 44 € HT soit 40 % de la dépense totale du projet.

Décision 2021/34 en date du 3/05/21 portant déclaration sans suite de la consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches intercommunales.
La consultation n° 21PEFS01 relative la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches intercommunales est déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général.
En effet, lors de l'analyse des offres, il s'est avéré que les besoins tels que précisés dans le cahier des charges méritaient d'être modifiés en fonction de l'organisation interne des structures et des circuits de livraison.

Décision 2021/35 en date du 5/05/21 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération et les membres du groupement de commande.
La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Maubec et Puget sur Durance pour la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

Décision 2021/36 en date du 17/05/21 portant approbation de la modification n°1 au marché 19TETX06 relatif aux Travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.
La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché n° 19TETX06 conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le bordereau des prix unitaires.
Cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2021/37 en date du 3/06/21 portant création de la régie d'avances au sein du camping La Durance.
La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie d'avances auprès du camping intercommunal « La Durance » à Cavaillon.

Décision 2021/38 en date du 31/05/21 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la souscription de contrats d'assurances pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les membres du groupement.
La présente décision a pour objet d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre LMV et les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Puget sur Durance, Robion et le CCAS de Cavaillon pour la souscription de contrats d'assurances.

b) Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire

Acquisition de colonnes enterrées pour 2 points de collecte des déchets situés sur la commune de Maubec	MAPA	03/05/2021	58 930.00	ASTECH Ensisheim (68)
Traitement-valorisation des gravats issus de la déchetterie du puits des Gavottes	Marché sans pub ni mise en concurrence préalable	03/05/2021	Estimatif annuel 9 435.00	GRAVISUD Cavaillon (84)

c) Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines			Estimatifs annuels HT	
Lot 1 : Broyage et chargement des déchets verts	09/08/2019	08/07/2021	27 540.00	Centre de Valorisation Alcyon Bollene (84)
Lot 3 : Valorisation et reprise du broyat des déchets verts	09/08/2019	08/07/2021	11 700.00	Centre de Valorisation Alcyon Bollene (84)
Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition de BOM			Estimatifs HT établis sur 4 ans	
Lot 1 : Mini-bennes 9 m3	15/07/2019	15/07/2021	110 000.00	PB Environnement Lambesc (13) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 2 : BOM 14 m3	12/07/2019	12/07/2021	960 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)
Lot 3 : BOM 20 m3	12/07/2019	12/07/2021	360 000.00	Renault Trucks Cavaillon (84) & SEMAT – La Rochelle (17)
Fourniture de papiers, enveloppes, carnets et cartes de correspondance	03/09/2018	03/09/2021	Montant maxi annuel HT : 15 000.00	Imprimerie Rimbaud Cavaillon (84)
Transport et traitement des déchets issus de la déchetterie du Grenouillet	12/08/2019	12/08/2021	Estimatif annuel HT : 168 243.20	SILIM Environnement Marseille (13)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞